

1

Livre 1 : Rapport
de présentation

Préambule

Le Rapport de présentation

Le contenu du rapport de présentation du schéma de cohérence territoriale est codifié dans le code de l'urbanisme aux articles L122-1-2 et R122-2 du code de l'urbanisme

Article L122-1-2 du code de l'urbanisme

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs. Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L122-1-12 et L122-1-13, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

Article R122-2 du code de l'urbanisme

« Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu à l'article L122-1-2 et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant

l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ;

2° Décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L111-1-1, L122-1-12 et L122-1-13 et les plans ou programmes mentionnés à l'article L122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L414-4 du code de l'environnement ;

5° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma;

6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

7° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L122-14. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

8° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

9° Précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R122-13, R122-13-1, R122-13-2 et R122-13-3 du schéma de cohérence territoriale, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

Lorsque le schéma de cohérence territoriale comprend un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer, le rapport de présentation du schéma de cohérence territoriale décrit les conditions de l'utilisation de l'espace marin et terrestre du littoral, indique les perspectives d'évolution de ce milieu et explique les orientations retenues, en matière de développement, de protection et d'équipement ».



Sommaire

Livre 1 : Rapport de présentation

Partie 1 : Eléments de bilan du Schéma Directeur de l'arrondissement de Valenciennes • 15

- 1. LE VOLET ÉCONOMIQUE DU SCHÉMA DIRECTEUR • 19
 - 1.1 Les orientations du Schéma Directeur • 19
 - 1.2. Evaluation de la mise en œuvre du volet économique • 19
 - 1.3. Bilan du volet économique du Schéma Directeur • 22
 - 1.4. Les enjeux du futur SCoT • 22
- 2. LE VOLET HABITAT - RÉSIDENTIEL DU SCHÉMA DIRECTEUR • 23
 - 2.1. Les orientations du Schéma Directeur • 23
 - 2.2. Evaluation du volet Habitat-Résidentiel • 23
 - 2.3. Bilan du volet Habitat-Résidentiel du Schéma Directeur • 24
- 3. LE VOLET INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENT DU SCHÉMA DIRECTEUR • 26
 - 3.1. Les orientations du Schéma Directeur • 26
 - 3.2. Evaluation de la mise en œuvre du volet infrastructures de déplacement • 27
 - 3.3. Bilan du Schéma Directeur • 29
 - 3.4. Enjeux du futur SCoT • 29
- 4. LE VOLET ENVIRONNEMENT DU SCHÉMA DIRECTEUR • 30
 - 4.1. Les orientations du Schéma Directeur • 30
 - 4.2. Evaluation de la mise en œuvre du volet environnement • 30
 - 4.3. Bilan du volet environnement du Schéma Directeur • 32
 - 4.4. Enjeux du futur SCoT • 32

Partie 2 : Diagnostic • 35

- 1. LES HABITANTS DU VALENCIENNOIS : UNE DÉMOGRAPHIE QUI SE STABILISE • 46
 - 1.1 Situation sanitaire • 48
 - 1.2 Les caractéristiques socio-économiques des habitants du Valenciennois • 50
- 2. L'HABITAT • 53
 - 2.1 Une offre de logements diversifiés • 53
 - 2.2 Une dynamique de construction équilibrée • 53
 - 2.3 Une périurbanisation résidentielle en croissance • 56
- 3. LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU VALENCIENNOIS, L'OFFRE DE FORMATION, L'INNOVATION • 64
 - 3.1 Les actifs du territoire • 64
 - 3.2 Une zone d'emploi dynamique • 68
 - 3.3 Un territoire tourné vers l'avenir : Formation, Recherche et Développement • 76
- 4. LA PLACE DU COMMERCE DANS LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE • 80
 - 4.1. Caractéristiques de l'offre • 80
 - 4.2 L'évasion commerciale • 91
- 5. LA MOBILITÉ ET LES DÉPLACEMENTS DANS LE VALENCIENNOIS • 94
 - 5.1 Positionnement et accessibilité : un territoire bien desservi • 94
 - 5.2 Une desserte / infrastructure ferroviaire « à deux vitesses » • 97
 - 5.3 Le réseau fluvial • 100
 - 5.4 Le transport aérien : l'aéroport de Valenciennes-Denain • 104
 - 5.5 Les transports en commun urbains • 104
 - 5.6 Les transports en commun interurbains • 108

-
- 5.7 Les modes actifs, une alternative crédible mais sous utilisée • 108
 - 5.8 L'analyse de la mobilité dans le Valenciennois et de son évolution • 112
 - 5.9 Le transport de marchandises et les livraisons • 115

- 6. LES ÉQUIPEMENTS • 117
- 6.1 Le niveau d'équipement du territoire • 117
- 6.2 Les équipements structurants • 118

Partie 3 : Etat Initial de l'Environnement • 127

- 1. LES PAYSAGES • 130
 - 1.1 Les fondements du paysage du Valenciennois • 130
 - 1.2 L'occupation du sol • 131
 - 1.3 Les entités paysagères : la rencontre de 5 grands paysages • 134
- 2. ESPACES ET RESSOURCES AGRICOLES • 146
 - 2.1 Positionnement par rapport aux territoires de SCoT voisins • 146
 - 2.2 Occupation du sol • 146
 - 2.3 Contraste des régions agricoles, entre plaines et plateaux • 148
 - 2.4 Une activité agricole en mutation • 152
 - 2.5 Développement de l'agriculture dans les territoires urbains et periurbains • 163
 - 2.6 Vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement • 165
- 3. PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITÉ • 170
 - 3.1. De grandes entités éco-paysagères mais inégalement réparties • 170
 - 3.2. Un patrimoine naturel diversifié • 172
 - 3.4. Un atout majeur : la présence du Parc naturel régional Scarpe-Escaut • 178
 - 3.5. Identification de la trame écologique du Valenciennois • 182
- 4. LA RESSOURCE EN EAU • 198
 - 4.1. Contexte réglementaire • 198
 - 4.2. Ressource en eau souterraine • 204
 - 4.3. Ressource en eau superficielle • 216
- 5. RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES • 234
 - 5.1. Risques naturels et technologiques • 234
 - 5.2. Pollutions et nuisances • 255
- 6. GESTION DES DÉCHETS • 265
 - 6.1 Déchets ménagers et assimilés • 265
 - 6.2. Déchets industriels • 272
 - 6.3. Déchets agricoles • 273
- 7. PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHITECTURAL • 276
 - 7.1. Patrimoine bâti • 276
 - 7.2. Des activités touristiques diversifiées • 285
- 8. ENERGIE ET CLIMAT • 288

Partie 4 : Analyse de la consommation d'espace • 295

- 1. MÉTHODOLOGIE DE L'ANALYSE DE L'OCCUPATION DU SOL • 298
- 2. L'OCCUPATION DU SOL EN 2009 DANS LE SCOT DU VALENCIENNOIS • 300
- 3. EVOLUTIONS DEPUIS 1971 – ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE L'URBANISATION ENTRE 1998 ET 2009 • 308
 - 3.1 Évolution longue entre 1971 et 2009 • 308
 - 3.2 Analyse de l'évolution de l'occupation du sol entre 1998 – 2009 dans le SCoT du Valenciennois • 309
- 4. OBJECTIFS CHIFFRÉS DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE : FAIRE MIEUX AVEC MOINS • 315

Partie 5 : Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO • 317

1. L'ÉLABORATION DU SCOT DU VALENCIENNOIS • 318
 - 1.1 Comment ont été effectués les choix du SCoT: une méthode de construction du PADD et du DOO itérative • 318
 - 1.2 Un SCoT placé sous l'égide du « Grenelle de l'environnement » et particulièrement accompagné par l'Etat • 319
 - 1.3 Un diagnostic éclairant pour préparer les choix d'aménagement • 319
2. UN SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU : POURSUITE DES TENDANCES LOURDES IDENTIFIÉES PAR LE DIAGNOSTIC • 320
 - 2.1 Dynamiques démographiques • 320
 - 2.2 Organisation spatiale • 320
 - 2.3 Habitat et consommation d'espace • 320
 - 2.4 Mobilité et déplacement • 321
 - 2.5 Activité économique et emploi • 321
3. LE CHOIX D'UN TERRITOIRE ATTRACTIF, DURABLE, ACCESSIBLE ET SOLIDAIRE • 322
 - 3.1 Les choix • 322
 - 3.2 Du PADD au DOO : traduction des choix stratégiques dans les orientations et les objectifs • 323

Partie 6 : Evaluation environnementale • 325

1. MÉTHODOLOGIE DE RÉALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE • 327
 - 1.1 Objectifs de l'évaluation environnementale • 327
 - 1.2 Méthodologie d'évaluation environnementale • 328
2. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT ET PRÉSENTATION DES MESURES POUR ÉVITER ET RÉDUIRE SES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES • 330
 - 2.1 Les apports de l'analyse du projet de PADD • 330
 - 2.2 Les apports de l'analyse du projet de DOO • 339
 - 2.3 L'analyse des incidences notables prévisibles du DOO sur l'environnement et la présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives sur l'environnement • 347
3. ETUDE D'INCIDENCE DU PROJET DE SCOT DU VALENCIENNOIS SUR LES SITES NATURA 2000 • 362
Préambule • 362
 - 3.1 Présentation du réseau Natura 2000 • 365
 - 3.2 Analyse des effets potentiels du PADD et définition des orientations à renforcer dans le DOO • 376
 - 3.3 Analyse des effets potentiels du DOO et définition des mesures à renforcer dans la version finale • 382

Partie 7 : Indicateurs de suivi • 391

Partie 8 : Articulation du SCoT avec les autres documents de planification et de programme de portée supérieure • 403

1. Rappel des textes réglementaires • 404
2. Définition des notions de « compatibilité » et de « prise en compte » • 406
3. Le SCoT du Valenciennois doit être compatible • 406
4. Le SCoT du Valenciennois doit prendre en compte • 408

Partie 9 : Résumé non technique • 421

1. Le diagnostic • 423
2. L'Etat Initial de l'Environnement • 424
3. L'analyse de la consommation foncière et les objectifs chiffrés de limitation • 426
4. L'explication des choix retenus • 427
5. L'évaluation environnementale • 428
6. Les modalités de suivi de l'application du SCoT • 429
7. L'articulation du Schéma avec les plans et programmes • 429



Partie 1 : Eléments de bilan du Schéma Directeur de l'arrondissement de Valenciennes

1. LE VOLET ÉCONOMIQUE DU SCHÉMA
DIRECTEUR • P.19

2. LE VOLET HABITAT - RÉSIDENTIEL DU
SCHÉMA DIRECTEUR • P.23

3. LE VOLET INFRASTRUCTURES DE
DÉPLACEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR • P.26

4. LE VOLET ENVIRONNEMENT DU SCHÉMA
DIRECTEUR • P.30

Préambule

Le Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur (SIPES) a engagé la révision du Schéma Directeur de l'arrondissement de Valenciennes en 2009 en vue de le remplacer par le Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois (SCoT). Les élus du syndicat ont souhaité réaliser le bilan du Schéma Directeur afin de poser les bases du futur Schéma de Cohérence Territoriale qui sera adopté à l'horizon 2012.

Le Schéma Directeur du Valenciennois a été adopté le 13 décembre 2002. Il est le résultat de la révision du Schéma Directeur de 1992, qui avait été précédé par un Schéma Directeur dont la réalisation datait de 1974. Il a été rédigé dans la continuité des méthodes de planification antérieures à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000, qui a considérablement bouleversé la manière d'appréhender les documents d'urbanisme.

La volonté des rédacteurs d'adapter au plus vite les orientations du schéma directeur de 1992 avant de devoir élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale est clairement édictée au début du document. La révision du schéma directeur a ainsi été menée « tambour battant » dans un laps de temps record – 18 mois.

Le Schéma Directeur de 2002 est, pour l'heure, toujours en application dans le Valenciennois. Il le sera jusqu'à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le bilan du schéma directeur n'a pas été réalisé dans un souci d'exhaustivité, ni dans un esprit critique. Il permet :

- de rappeler quelles ont été les orientations adoptées par les élus du Valenciennois,
- d'apporter des éléments de connaissance sur le degré de réalisation de celles-ci,
- de s'interroger sur l'adéquation entre les orientations votées et les évolutions constatées sur le territoire,
- De proposer des pistes d'enjeux qui pourront être débattus dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Les grandes orientations du Schéma Directeur du Valenciennois

Dans son introduction, le Schéma Directeur fait état de l'important rebond économique qu'a connu le Valenciennois, grâce notamment à l'implantation d'industries manufacturières en particulier dans l'industrie des transports terrestres. Ce rebond économique s'est accompagné d'un gain de plus de 13000 emplois sur une période de 10 ans. Le taux de chômage y est néanmoins encore très fort – plus de 16% – toujours supérieur aux moyennes régionale et nationale.

Le Schéma Directeur constate également une stabilisation démographique du territoire, faisant suite à plusieurs années de déclin, stabilité et croissance se matérialisant plutôt dans la ville de Valenciennes et dans le Nord du Territoire (Saint-Amand-les-Eaux et Pévèle).

Le Schéma Directeur fait d'ailleurs état d'une volonté affirmée d'assurer au Valenciennois un « devenir plus durable et mieux garanti », en diversifiant notamment le champ et la nature des secteurs économiques et en accentuant les politiques de remise à niveau des situations urbaines et sociales les plus difficiles.

Dès lors, le Schéma Directeur affirme sa volonté d'amplifier le rebond économique et l'évolution urbaine, en permettant une plus grande diversité économique et en assouplissant les règles permettant le développement urbain et économique des territoires, jugées trop rigides.

Les orientations du Schéma Directeur s'expriment à travers 3 volontés politiques :

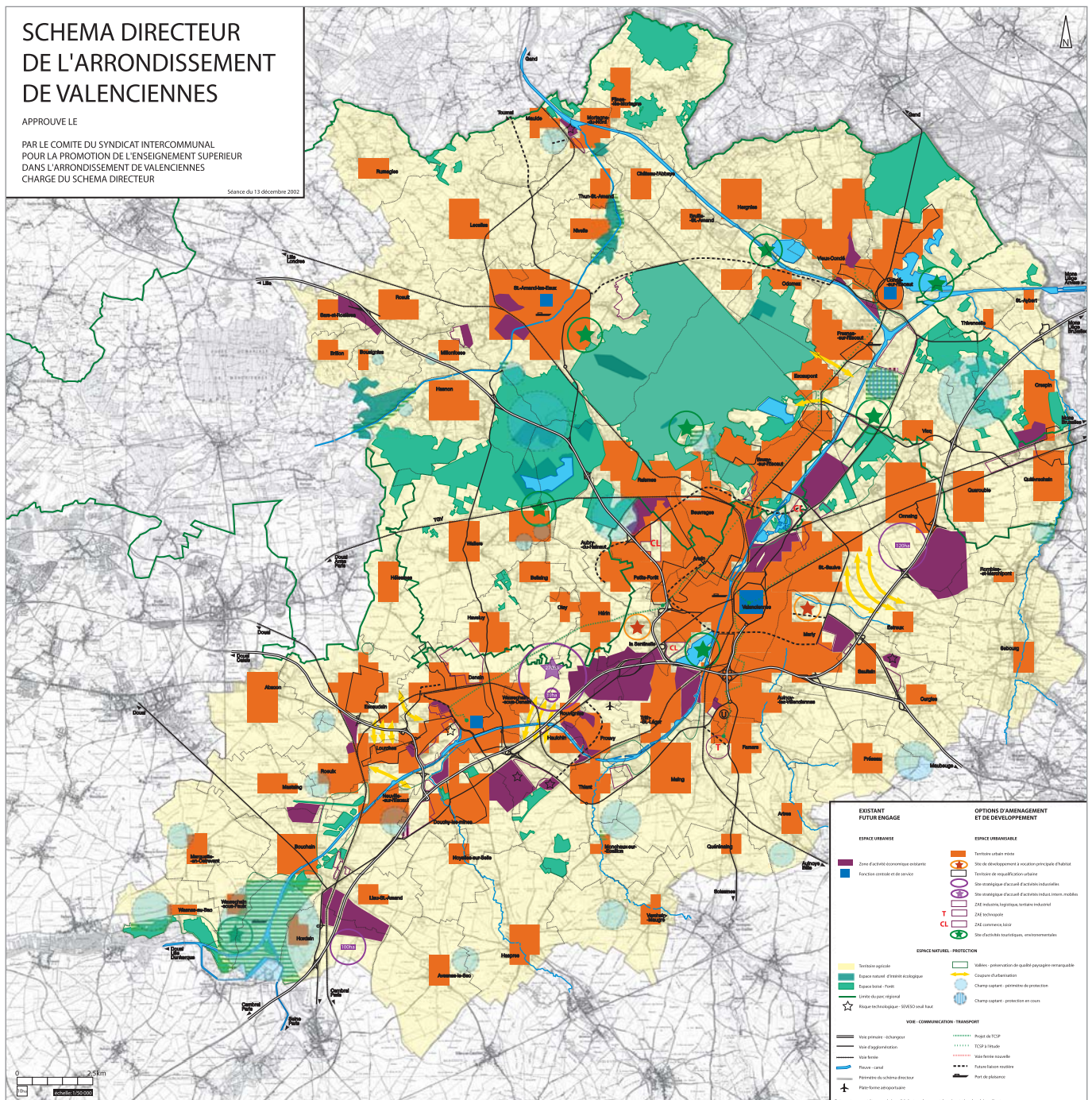
- Confirmer et amplifier le rebond économique ;
- Conforter et développer l'attractivité des territoires et la qualité de l'aménagement ;
- Assurer l'équité des possibilités de développement entre les territoires et les groupes sociaux ;

Ce parti d'aménagement se décline à travers 4 volets :

- Un volet économique,
- Un volet habitat-résidentiel,
- Un volet infrastructures de déplacement,
- Un volet environnemental.

La carte de destination générale des sols (page suivante) est la traduction graphique des orientations prises par le Schéma Directeur de 2002.

Carte n°1 : Destination générale des sols dans le Schéma Directeur de 2002



1. Le volet économique du Schéma Directeur

1.1 Les orientations du Schéma Directeur

Le Valenciennois bénéficie d'avantages géographiques le rendant apte à recevoir l'implantation d'entreprises manufacturières et logistiques. Néanmoins, le Schéma Directeur envisage de créer les conditions cadres nécessaires à la croissance d'autres segments économiques. Les orientations sont exprimées à partir de 3 volontés :

Amplifier l'économie des services, en identifiant des zones d'activités économiques spécialisées pour le « commerce-loisirs », des sites d'activités touristiques et environnementales et un site de type « parc technopolitain d'affaires ».

Consolider l'économie industrielle, logistique et l'artisanat industriel, en identifiant des zones d'activités économiques dédiées à l'industrie, à la logistique et au tertiaire industriel, et en réservant un grand site pour une implantation exceptionnelle.

Pérenniser l'économie agricole, en minimisant les emprises nouvelles et en réaffectant d'anciennes zones urbanisables en zones agricoles.

Le Schéma Directeur entend conforter le pôle transport terrestre, ainsi que le secteur recherche et développement qui y est associé. Néanmoins, il prévoit également de développer d'autres filières économiques et notamment l'industrie de la recherche et du développement, les fonctions tertiaires de gestion et de management ainsi que l'économie des loisirs et de la culture.

Le Schéma Directeur prévoit ainsi le maintien de 585 hectares prévus au Schéma Directeur

précédent, et la création de 520 hectares de zones d'activités supplémentaires :

- Herin 2 (30 hectares)
- Onnaing 2 (120 hectares)
- Hordain 2 (100 hectares)
- Plateau d'Herin (270 hectares) en ZAE grand site, réservé à une ou plusieurs implantations internationalement mobiles.

Le Schéma Directeur identifie également :

- Le site pour une zone technopolitaine d'activités de 30 hectares situé en prolongement du site universitaire du Mont Houy.
- Des sites d'activités touristiques et environnementales permettant la création d'équipements, de services et d'hébergements nécessaires au développement de ces activités.
- Des zones d'activités de commerce et de loisirs, dont 25 hectares d'extension pour le site de Petite-Forêt et la confirmation des sites de Bruay-sur-l'Escaut et La Sentinelle.



Centre commercial à Aulnoy-lez-Valenciennes (crédit photo SCoT du Valenciennois)

1.2. Evaluation de la mise en œuvre du volet économique

Le rebond économique est traité, dans le Schéma Directeur, essentiellement sous l'angle de la disponibilité foncière des zones d'activités économiques. L'évaluation des orientations du Schéma Directeur sera donc proposée sous l'angle de l'utilisation des surfaces économiques créées ou confirmées.

Pour autant, les récentes statistiques publiées par l'INSEE permettent de confirmer le développement économique et la création d'emplois dans le Valenciennois. Ainsi, le nombre d'emplois dans le Valenciennois

progressé, entre 1999 et 2006, de 17%, pour une progression de 9% dans la Région Nord-Pas de Calais. Dans la même période, le nombre d'actifs ayant un emploi a progressé de 13%. Si le Valenciennois bénéficie sans doute d'un effet de rattrapage suite à la crise profonde des années 80-90, le dynamisme de la zone est indéniable.

Cette dynamique connaît actuellement un palier, en raison de la crise mondiale, dont les effets se font particulièrement sentir dans l'industrie manufacturière. Le nombre de demandeurs d'emploi est estimé, en mai 2009, à 27 845 personnes, soit une augmentation de + 24% en 1 an. Cette progression touche très majoritairement les jeunes de moins de 25 ans.

Cette crise conjoncturelle confirme la nécessité d'amplifier la diversification de l'économie valenciennaise posée par le Schéma Directeur de 2002.

Les zones d'activités prévues au Schéma Directeur

Si le Schéma Directeur identifie la diversification économique comme un enjeu majeur pour l'avenir du Valenciennois, la réponse qu'il apporte est limitée à la mise à disposition de foncier en extension du tissu urbain existant.

Les surfaces et la localisation des zones d'activités économiques, majoritairement en façade autoroutière, ont entraîné un certain nombre de conséquences sur les paysages, la saturation des axes routiers et la consommation de terres agricoles, qui n'ont pas été abordées dans le Schéma Directeur.

Les secteurs identifiés par le Schéma Directeur en 2009 ont été utilisés comme suit :

Onnaing 2 : extension du parc d'activité d'Onnaing, qui accueille notamment l'entreprise Toyota (120 hectares prévus au Schéma Directeur). Le PAVE 2 (Parc d'Activité de la Vallée de l'Escaut) est en cours d'aménagement sur 40ha. Une seconde phase d'extension est prévue au SCoT.

Herin 2 : extension de la plateforme économique de l'aérodrome Ouest : foncier entièrement aménagé, commercialisation en cours

Hordain 2 (100 hectares) : commercialisation engagée, restent 68 hectares disponibles dont une partie réservée à la ZIF (Zone Industrielle Fournisseurs) de Sevelnord, dont la commercialisation est en cours.

Plateau d'Hérin (270 hectares) : cette zone d'un seul tenant a été créée pour anticiper une implantation majeure qui nécessiterait un grand site rapidement aménageable. Cette disposition avait été prise suite à l'implantation de Toyota pour laquelle le Schéma Directeur avait dû être révisé en catastrophe. La zone n'est pas commercialisée, mais fait pourtant l'objet de projets d'aménagement économique « classiques », en opposition avec l'esprit dans lequel le Schéma Directeur avait institué cette zone.

Le technopôle (30 hectares) : situé dans la continuité du campus universitaire, ce site a pour vocation d'accueillir une zone favorisant la synergie entre le pôle universitaire, la R&D, l-Trans et une activité tertiaire de haut niveau. Le foncier est maîtrisé, les études préalables sont en cours d'achèvement. Les premiers aménagements ont débuté en 2012 (voirie, fouilles...).

Extension de la zone commerciale de Petite-Forêt (25ha) : en cours. La difficulté des accès reste problématique.

Extension de la zone commerciale de la Sentinelle (20 ha) : en cours.

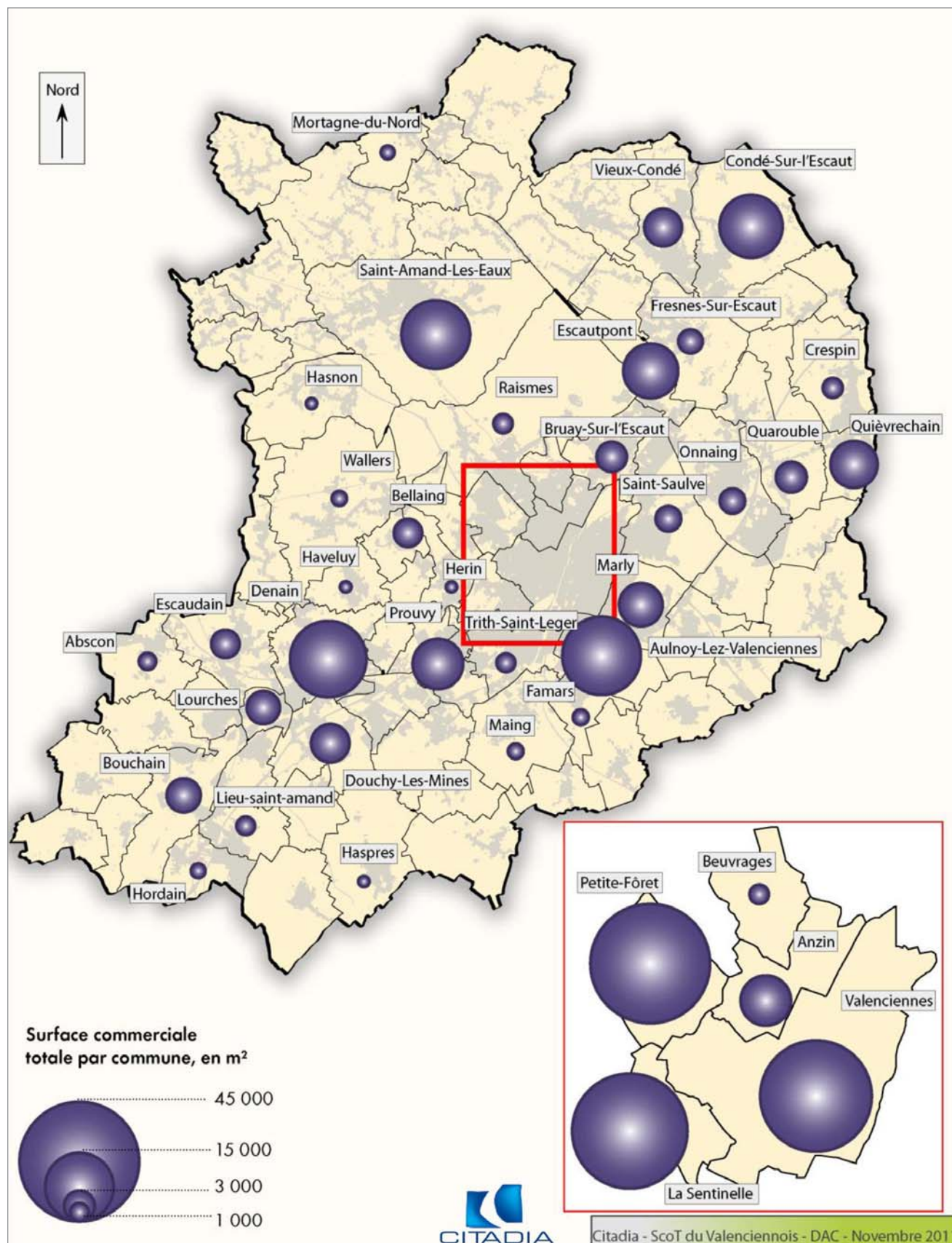
Extension de la zone des Dix Muids, à Marly (30 ha) : la zone est entièrement disponible.

Les autres zones d'activités inscrites au schéma directeur sont issues du Schéma Directeur de 1992. Le Schéma Directeur de 2002 constatait que certaines d'entre elles étaient toujours disponibles. Il conviendra d'en faire l'inventaire exhaustif dans le cadre du diagnostic du Schéma de Cohérence Territoriale.

La dynamique commerciale du Valenciennois est forte, tant dans la croissance des pôles situés en périphérie que dans le dynamisme du centre-ville commerçant de Valenciennes, ville centre du territoire.

Carte n°2 : Surfaces des commerces de plus de 300m² en 2008

Source : CITADIA, novembre 2011



1.3. Bilan du volet économique du Schéma Directeur

Le Schéma Directeur présente une contradiction entre la volonté affichée de diversifier l'économie vers des activités tertiaires à haute valeur ajoutée, et la traduction dans la carte de destination générale des sols qui ouvre de très grandes zones d'activités économiques en extension urbaine. En effet, les activités tertiaires se développent préférentiellement dans les pôles urbains, proches des dessertes rapides en transports en commun, des commerces et autres services urbains. Le projet des villes créatives, situé sur une friche industrielle requalifiée à proximité immédiate du centre-ville de Valenciennes en est une parfaite illustration.

Les grandes zones d'activités créées en bordure d'infrastructures autoroutières, ferrées ou fluviales sont majoritairement occupées par des activités manufacturières ou logistiques.

Le Schéma Directeur constate mais n'accompagne pas les mutations économiques du territoire. De même, la structure rigide de la carte de destination générale des sols n'a pas atteint le but escompté exprimé dans le volet Bilan du Schéma Directeur précédent. De nombreux hectares sont aujourd'hui figés dans une destination économique sans pour autant faire l'objet d'une commercialisation.

1.4. Les enjeux du futur SCoT

Le territoire du Valenciennois connaît une dynamique économique forte, il est le seul arrondissement avec la métropole lilloise, à accueillir un nombre d'emplois supérieur au nombre d'actifs occupés. L'enjeu du SCoT sera d'accompagner une stratégie économique offensive, qui permette à la fois la pérennisation et le développement des activités et emplois déjà présents, mais aussi la création d'activités et d'emplois nouveaux, plus diversifiés, notamment dans les PME-PMI ; le développement d'une agriculture diversifiée, ou encore l'activité commerciale, qui sera traitée dans un chapitre spécifique du SCoT (le Document d'Aménagement Commercial).

2. Le volet habitat – résidentiel du Schéma Directeur

2.1. Les orientations du Schéma Directeur

Le volet Habitat/démographie du Schéma Directeur repose sur 3 orientations majeures :

- Relancer la construction neuve pour offrir un habitat apte à attirer les nouvelles populations correspondant aux nouveaux emplois créés
- Mieux répartir le logement social dans l'espace des 81 communes du territoire du Schéma Directeur
- Préparer le futur en améliorant du tout au tout l'attractivité résidentielle des communes et quartiers de ville concernés par le Grand Projet de Ville.

Le Schéma Directeur table sur une relance démographique dans la continuité du rebond économique, avec une croissance positive très modérée, au regard de l'évolution de la démographie dans les périodes précédentes.

Le Schéma Directeur prévoit une croissance de population de **500 habitants en moyenne par an** pendant les 10 années d'application du document, **soit un gain de population de 5000 habitants à l'horizon 2012.**

Il prévoit également une augmentation du nombre de ménages, en raison de la croissance démographique d'une part, de la diminution de la taille des ménages d'autre part.

Sur cette base, le Schéma Directeur retient les deux hypothèses suivantes :

- Un besoin en construction neuve de 10 000 logements supplémentaires à l'horizon 2012, soit un rythme de

construction de 1000 logements par an (toute typologie confondue)

- Un besoin d'espace de 625 hectares pour permettre la construction de ces logements.

Les 625 hectares sont ensuite répartis selon une typologie distinguant 4 niveaux :

- Valenciennes Agglomération (10 communes) : 250 hectares
- Autres villes à fonctions centrales (8 communes) : 125 hectares
- Autres sites de requalification urbaine (8 communes) : besoin d'espace en hectares non défini
- Bourgs et villages (55 communes) : 220 hectares

Ce calcul est obtenu en attribuant à chaque habitant supplémentaire une surface de 1250m². Le calcul par typologie de communes est ensuite divisé par le nombre de communes de chaque catégorie.

2.2. Evaluation du volet Habitat- Résidentiel



Centre-bourg
d'Aulnoy-lez-
Valenciennes



Petit collectif à
Aulnoy (crédits
photos: SCoT du
Valenciennois)

Le recensement de 2006 montre une démographie qui stagne. L'arrondissement de Valenciennes perd 993 habitants entre 1999 et 2006.

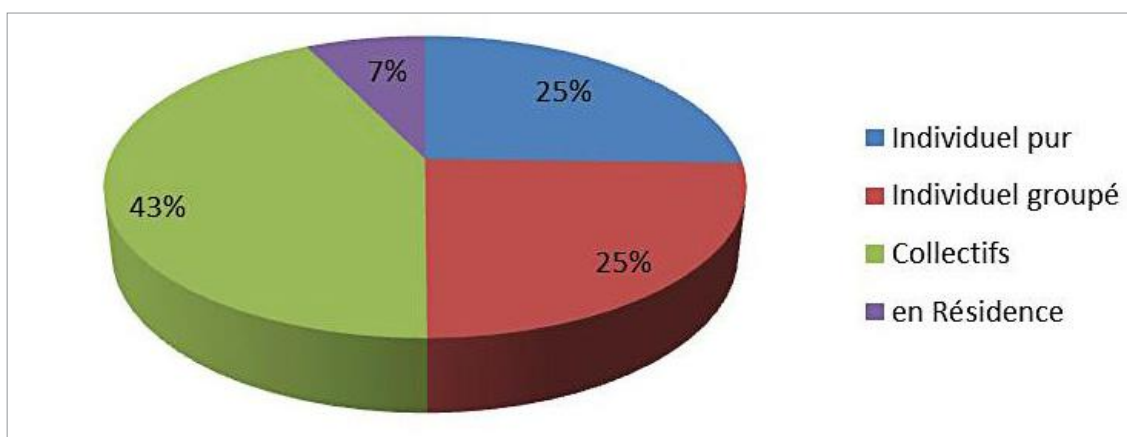
En revanche, le nombre de ménages augmente de 6 673 unités, c'est-à-dire une augmentation de 5% en 7 ans, soit une croissance bien supérieure à celle projetée par le Schéma Directeur.

Cet exercice de comparaison entre le prévisionnel du Schéma Directeur et le constat établi par le recensement de l'INSEE prend tout son sens, dans la mesure où le Schéma Directeur base le calcul de ses besoins en surface nouvelle d'urbanisation sur ces scénarios.

2.3. Bilan du volet Habitat-Résidentiel du Schéma Directeur

Le rythme de construction s'est nettement accéléré depuis l'adoption du Schéma Directeur, permettant de combler une partie du retard pris dans les périodes précédentes. Les programmes locaux de l'habitat, approuvés fin 2008 par les deux communautés d'agglomération de la Porte du Hainaut et de Valenciennes Métropole, s'appuient sur un rythme de constructions neuves soutenu, à la fois pour satisfaire aux besoins des populations présentes sur le Valenciennois (décohabitation, diminution de la taille des ménages, renouvellement du parc ancien...) et pour permettre l'accueil des populations nouvelles.

Logements autorisés entre 2003 et 2007



Le Schéma Directeur répartit les surfaces en fonction de la typologie des communes, sans tenir compte des données démographiques précédentes. La même surface est ainsi attribuée à un bourg situé en zone de périurbanisation, ou à un bourg subissant une évolution démographique négative.

Le Schéma Directeur prévoit un rythme de construction de 1000 logements par an sur 10 ans. On constate que le nombre de logements autorisés est supérieur. De 2003 à 2007, plus de 8300 logements ont été autorisés dans le territoire du Valenciennois, soit une moyenne annuelle de 1600 logements depuis l'approbation du Schéma Directeur.

Ce rythme de construction s'est accompagné d'une consommation d'espace qui sera quantifiée ultérieurement dans la phase diagnostic du SCoT. Le constat est néanmoins à un ralentissement de l'étalement urbain (cf. Charte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut) qui peut s'expliquer par une diminution de la taille des parcelles construites (notamment en raison d'une très forte augmentation du coût du foncier à bâtir entre 2003 et 2008), par un effort conséquent de renouvellement urbain, et par un meilleur rendement des opérations d'aménagement.

Le Schéma Directeur de 2002 constate le déséquilibre dans la répartition géographique des logements sociaux, mais ne le traduit pas dans le parti d'aménagement. Les PLH des deux communautés d'agglomération, adoptés fin 2008, adoptent des postures volontaristes en inscrivant des objectifs de mixité dans toutes les communes de leur territoire.

2.4. Les enjeux du futur SCoT

Le territoire du Valenciennois connaît une phase de croissance modérée de sa population, qui se traduit néanmoins par une demande toujours importante en logement de la part des habitants ; cela est dû à plusieurs phénomènes : la décohabitation, le vieillissement de la population, l'arrivée de nouveaux habitants etc.

Ainsi l'un des enjeux du SCoT sera de satisfaire les besoins en logement des habitants actuels et futurs du Valenciennois. Et ce dans des conditions optimales de respect des principes découlant du Grenelle de l'environnement, à savoir la conciliation de ce besoin avec d'autres objectifs tels que la limitation de l'étalement urbain, l'économie du foncier, par la mise en place de densités des constructions, la diversification de l'offre de logements, et une armature urbaine permettant par exemple de prioriser les zones desservies en transports en commun.

3. Le volet infrastructures de déplacement du Schéma Directeur

Tramway à la station Jules Chevalier



TGV en gare de Valenciennes (Crédits: SCoT du Valenciennois)



3.1. Les orientations du Schéma Directeur

Le Schéma Directeur a été élaboré à la suite de l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains (PDU), adopté en 2001. Le Schéma Directeur reprend à son compte une grande partie des orientations du PDU.

Transports en commun

Les principales orientations pour le développement des transports en commun prévoient :

- Le rétablissement de la continuité ferroviaire entre le Hainaut Belge et le Hainaut Français, par Quiévrechain (ligne Valenciennes-Mons) ;

- La réalisation de la ligne de tramway Université - Dutemple, ainsi que son prolongement vers Denain via le plateau d'Hérin ;
- L'extension du réseau de tramway vers Bruay sur Escaut - Condé-sur-l'Escaut et Vieux-Condé ;
- Le prolongement depuis Valenciennes vers Saint-Saulve.

Infrastructures de voirie

En matière d'infrastructure de voirie, les options ont été décidées en fonction des prévisions du Contrat de Plan Etat Région, des orientations du Plan de Déplacement Urbain et du schéma routier départemental 2000-2014. Ces voiries sont classées en 2 catégories :

VOIRIE DE CATÉGORIE A

dont le tracé est reporté sur la carte de destination générale des sols :

Liaisons Pays de Condé - Amandinois :

- RD 954 : Contournement d'Odomez et déviation du hameau de Cubray à Saint-Amand-les-Eaux.
- RD 169 : Déviation de Maulde et raccordement avec la RD 68 au Sud de la commune de Maulde.

Infrastructures dont l'objet est de contourner les centres urbains :

- Evitement de Valenciennes ;
- Evitement de Denain ;
- Evitement du centre de Prouvy.

VOIRIE DE CATÉGORIE B

dont le Schéma Directeur établit la liste :

- La liaison RD 954 - A2 (Thivencelle).
- Le contournement Ouest de Saint-Amand-les-Eaux jusqu'au Sud : RD169.
- La déviation de la RD 40 depuis le Nord de Denain en passant à l'Ouest de Wallers jusqu'à l'échangeur de Hasnon sur l'A23.
- Le contournement Sud-ouest de Bouchain.
- La desserte de la friche Vallourec à Anzin.
- La mise à 2x2 voies de la RD 75 (à Saint-Saulve) et la RD 954 (à la limite communale de Thivencelle et Condé-sur-l'Escaut).

Le Schéma Directeur inscrit également ces échangeurs comme «éléments prioritaires d'examen» :

- Aménagement de la bretelle - boulevard urbain Saint-Vaast/Anzin centre raccordée sur l'échangeur A 23 de l'autoroute.
- À Abscon, aménagement d'un échangeur sur l'A21 et mise en 2x2 voies de la RN 455 (inscrit au contrat de plan).
- Au niveau de la Z.A.E. grand site Hérin 2, étude de positionnement d'un nouvel échangeur sur l'A2 nécessaire à la desserte.
- Problématique équivalente sur la RN455 pour la desserte du pôle d'activités logistiques du Denaisis à Denain, et sur l'A2 s'agissant de celle de la zone d'activités économiques de Douchy-les-Mines/Le Château.

Voies navigables

Concernant les voies navigables, le Schéma Directeur prend acte des mesures inscrites au Contrat de Plan Etat-Région à savoir :

- La mise au gabarit 3000 tonnes de l'Escaut canalisé jusqu'à Mortagne, le relèvement des tirants d'air sous les ouvrages et la réouverture du canal Condé-Pommeroeul au trafic commercial.

3.2. Evaluation de la mise en œuvre du volet infrastructures de déplacement

Il est à noter que le Schéma Directeur n'est pas à l'origine des orientations inscrites, mais reprend en orientations, le contenu des programmations des personnes publiques de rang supérieur.

État actuel d'avancement des orientations inscrites au Schéma Directeur

OUVRAGES ROUTIERS DE CATÉGORIE A
dont le tracé est identifié lors du SD 2002
Liaisons Pays de Condé/Amandinois :

- RD 954 :
 - Contournement d'Odomez depuis la RD 75 (limite communale

d'Odomez et Fresnes-sur-Escaut jusqu'au carrefour avec la RD 68 (limite communale avec Bruille-Saint-Amand et Nivelles) : **non réalisé**

- Déviation du hameau de Cubray, au droit de la Croisette (Saint-Amand-les-Eaux) : ce projet a fait l'objet d'études techniques et environnementales, suite à cela un dossier a été déposé, comportant des mesures pour éviter de nuire aux espèces recensées sur le tracé, et des mesures compensatoires devant recréer les espaces naturels si ceux-ci devaient être impactés. (Avec extraction du projet de giratoire sur la rocade à l'intersection avec la route arrivant du Pays de Condé). En définitive **le projet de contournement pourra être inscrit au Plan routier départemental de 2015.**

- RD169 :
 - Déviation de Maulde jusqu'à la frontière belge: **non réalisé**
 - Raccordement avec la RD 68 au sud de la commune de Maulde : **non réalisé**

Ouvrages routiers visant à protéger les centres urbains des trafics d'échange (et de transit) par la réalisation de contournements routiers :

- S'agissant de Valenciennes :
 - Entrée Est de Valenciennes et raccordement avec l'avenue de l'Europe : **non réalisé**
 - « Tangentielle » Sud depuis la RD 73 à Marly jusqu'à Anzin-centre : **non réalisé**
 - Contournement d'Aubry-du-Hainaut entre la RD 70 et la RD13: **les études sont en cours**
 - Contournement Nord de Valenciennes avec d'une part la liaison RD 75-RD 935A (communes de Bruay-sur-l'Escaut et Anzin) et d'autre part la déviation de la RD 375 au droit du centre de la commune de Beuvrages pour rejoindre la RD 70 en direction de Petite-Forêt : **le projet fait l'objet d'une enquête publique** actuellement ; la phase 1 portant sur la portion Bruay-sur-

l'Escaut/Saint-Saulve est **prévue pour 2014/2015** ; la phase 2 portant sur la portion Bruay-sur l'Escaut/Raismes est **prévue pour 2016/2017**.

- Contournement Ouest du site universitaire du Mont Houy en assurant la liaison entre la RD 958 à son carrefour avec la RD 288 (commune de Famars) et la RD 40 : **non réalisé**
- S'agissant de Denain : prolongement de la RD 955 : **non réalisé**
- D'une part, évitement du centre de Prouvy par une liaison entre la RN30 et le passage à niveau de la RD 270 au droit de la partie Sud-est de la Z.I n° 1 à Thiant et, d'autre part, nouveau franchissement de l'Escaut au Sud d'Haulchin pour rejoindre la RD 40 : **non réalisé**

OUVRAGES ROUTIERS DE CATÉGORIE B

dont le tracé n'est pas déterminé dans le Schéma Directeur

Six voiries sont concernées :

- Liaison RD 954-A2 (Thivencelle) : **non réalisé**
- Contournement Ouest de Saint-Amand-les-Eaux jusqu'au sud : RD 169 : **non réalisé**
- Déviation de la RD 40 depuis le Nord de Denain en passant à l'ouest de Wallers jusqu'à l'échangeur de Hasnon sur l'A23 : **non réalisé**
- Le contournement Ouest de Bouchain : **non réalisé**
- La desserte de la friche Vallourec à Anzin : **la desserte de la friche Vallourec est prévue** via le futur contournement Nord de Valenciennes pour la partie automobile et par la ligne 2 du tramway en direction de Vieux-Condé, en cours de réalisation. Des cheminements cyclistes et piétonniers sont également prévus.
- La mise à 2x2 voies de la RD 75 (à Saint-Saulve) et la RD 954 (à la limite communale de Thivencelle et Condé-sur-l'Escaut) : **non réalisé**. Plusieurs échangeurs rentrent également dans cette catégorie, inscrits «éléments prioritaires d'examen» :
- Aménagement de la bretelle - boulevard urbain Saint-Vaast/Anzin

centre, raccordée sur l'échangeur A23 de l'autoroute : **non réalisé**

- A Abscon, aménagement d'un échangeur sur l'A21 et mise en 2x2 voies de la RN 455 (inscrit au contrat de plan) : projet **réalisé**, un échangeur a été réalisé sur l'A21 à hauteur de Abscon
- Au niveau de la Z.A.E grand site Hérin 2, étude de positionnement d'un nouvel échangeur sur l'A2 nécessaire à la desserte : **non réalisé**
- Problématique équivalente sur la RN455 pour la desserte du pôle d'activités logistiques du Denais à Denain : **3 échangeurs ont été réalisés** sur l'A21 (ancienne RN 455) à Abscon, Escaudain/Lourches et au Nord de Denain ; et sur l'A2 s'agissant de celle de la zone d'activités économiques de Douchy-les-Mines/Le Château : Il n'y a pas de zone d'activités économiques à Douchy-les-Mines, le projet de desserte est donc **sans objet, non réalisé**.

OPTIONS RELATIVES AUX VOIES NAVIGABLES

- Le Schéma Directeur prend en compte les mesures inscrites au Contrat de Plan État-Région prévoyant la mise au gabarit 3000 tonnes de l'Escaut canalisé dans l'ensemble de son parcours dans le Valenciennois jusqu'à Mortagne-du-Nord, y compris l'augmentation des tirants d'air sous ouvrages : **non réalisé**, l'Escaut canalisé est au gabarit 3000 tonnes jusqu'au Nord de Valenciennes et passe à 1500 tonnes sur le reste de son parcours Valenciennois.
- Par ailleurs la réouverture du Canal Condé-Pommeroeul au trafic commercial est actée par le Schéma Directeur révisé : les études sont terminées (DUP en septembre 2012), le projet est **prévu à court terme**.

3.3. Bilan du Schéma Directeur

La mise en œuvre des orientations du Schéma Directeur concerne pour l'essentiel la réalisation des infrastructures du tramway et l'avancement des études sur les lignes suivantes. Le schéma routier a connu peu d'évolutions depuis l'adoption du Schéma Directeur, et de nombreuses infrastructures sont actuellement à l'état d'étude.

Le Schéma Directeur considérait que le Valenciennois souffrait de deux handicaps en termes de mobilité interne au territoire :

- Des liaisons routières médiocres entre certains pôles, pénalisant la fluidité de la mobilité (Pays de Condé vers Valenciennes, vers Saint-Amand-les-Eaux) ;
- Un réseau de transport collectif insuffisant pour un territoire de 350 000 habitants.

A cet égard, les travaux réalisés à l'occasion de la construction de la ligne 1 du tramway ont fait évoluer positivement le transport public. Une Enquête Ménages Déplacements, prévue en 2010, permet de mesurer quantitativement cette évolution. Les enquêtes régulières menées par le SITURV montrent néanmoins une augmentation constante du nombre de voyageurs.

Plus que l'infrastructure elle-même, les aménagements (voire la redéfinition complète) des espaces publics autour de la ligne 1 du tramway ont considérablement contribué à changer le visage du Valenciennois.

Sur le plan des infrastructures routières, peu d'évolutions ont eu lieu depuis 2002, de nombreux projets sont à l'état d'étude. La bretelle A23 - A2 a été mise en service en 2011. A noter que celle-ci n'était pas inscrite dans les options prioritaires du Schéma Directeur. Le Schéma Directeur de 2002 notait qu'une importante réflexion sur la hiérarchisation des voies et des trafics était nécessaire. Cette réflexion est toujours d'actualité. Le nombre de véhicules utilisant les infrastructures routières du Valenciennois est en constante progression, même si l'augmentation semble plus faible sur les cinq dernières années. Le trafic poids lourds y occupe toujours une place importante (près du ¼ des flux).

La mobilité interne au territoire et l'accessibilité des différents secteurs du Valenciennois restent des enjeux majeurs pour le territoire. Mais l'évolution du contexte réglementaire et stratégique, conséquence des travaux du Grenelle de l'Environnement, amène à une nouvelle réflexion vers une mobilité plus durable, et remet en cause les solutions purement routières telles que définies au Schéma Directeur.

3.4. Enjeux du futur SCoT

Afin de répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement et de réduire la part modale des déplacements motorisés, le Schéma de Cohérence Territoriale veillera à développer des modes de déplacements alternatifs à la voiture sur l'ensemble du territoire, tels que les transports en commun et les modes doux ; il s'agira également de repenser la localisation de l'habitat, des emplois, services et équipements.

4. Le volet environnement du Schéma Directeur

4.1. Les orientations du Schéma Directeur

Economie dans l'utilisation de l'espace et la préservation des espaces agricoles

Le Schéma Directeur « établit un nouvel équilibre qui se traduit par une remarquable économie d'utilisation de l'espace ».

Berges de l'Escaut
(Crédit: SCoT du
Valenciennois)



Celle-ci se traduit par une consommation nouvelle située entre 1170 et 1500 hectares en 10 ans pour satisfaire aux besoins résidentiels, économiques et aux emprises des nouvelles infrastructures. Il faut ajouter à ces surfaces celles issues du renouvellement de la ville sur elle-même : renouvellement urbain, requalification des friches industrielles et urbaines, changement d'affectation...

Ces emprises nouvelles se font exclusivement au détriment d'espaces agricoles.

La protection des espaces forestiers, sites et paysages

Le Schéma Directeur précise que « l'intégralité des espaces inventoriés au titre de l'intérêt floristique et faunistique mais aussi les espaces boisés et zones humides répertoriés ne sont pas urbanisable. »

Le Schéma Directeur prévoit également 6 coupures d'urbanisation cartographiées sous forme de flèches dans la carte de destination générale des sols.

Les vallées remarquables sont identifiées. Le Schéma Directeur affirme sa volonté de préserver et valoriser les vallées et les paysages remarquables.

La prévention des risques naturels et technologiques

Le Schéma Directeur liste et cartographie les établissements relevant de la directive SEVESO2. Les puits de mine et les servitudes qui y sont associées sont pris en compte.

Le risque inondation est identifié, mais ne fait l'objet d'aucune prescription. Le Schéma Directeur indique que les Plans de prévention des risques inondations (PPRI) sont à réaliser.

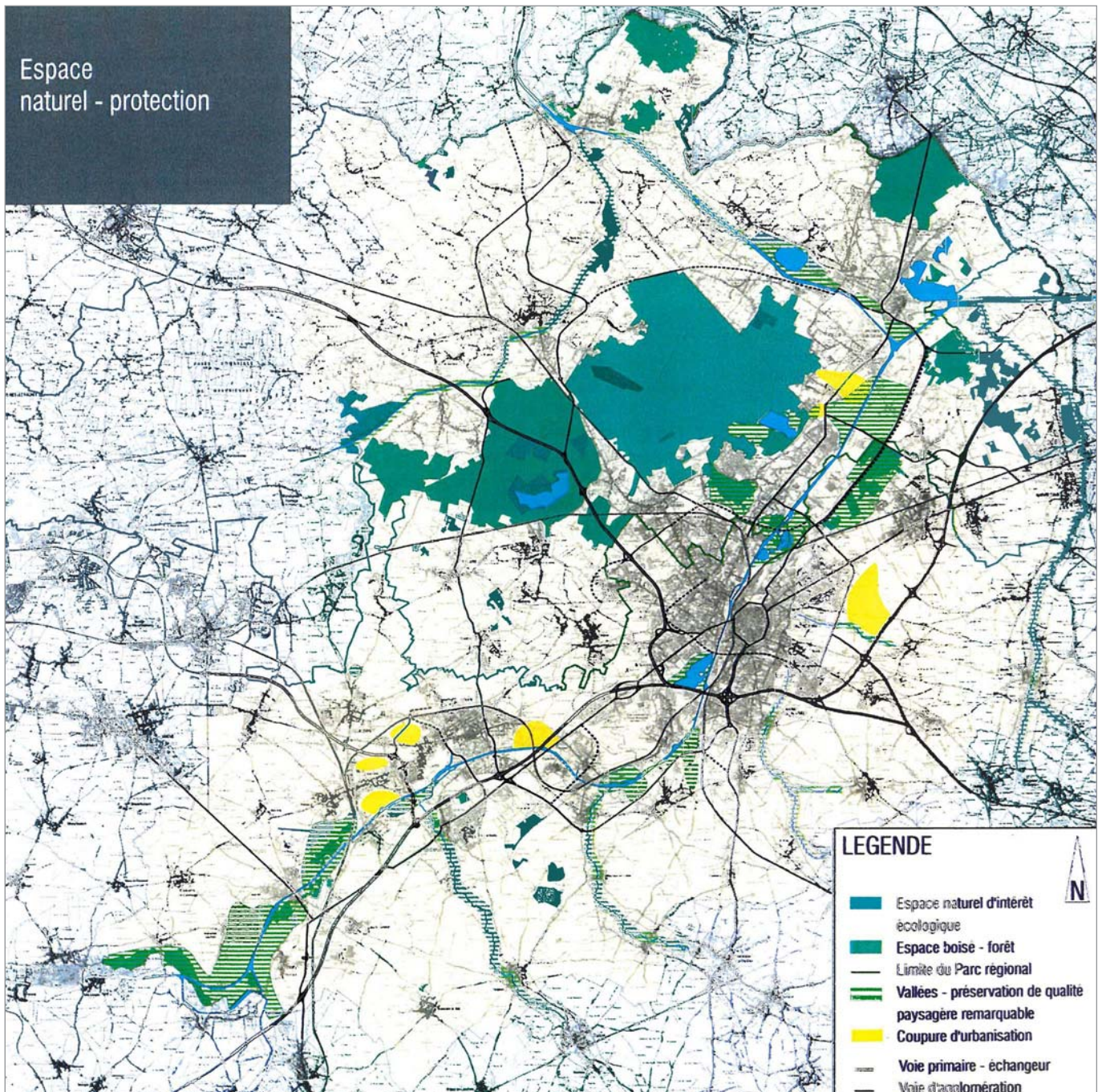
La ressource en eau

Le Schéma Directeur estime que la ressource en eau pour la consommation humaine est suffisante pour faire face à un accroissement de population tel que prévu par le Schéma Directeur. La préservation de la qualité de la ressource est donc prioritaire, mais n'amène pas de mesure spécifique en dehors du report, des périmètres des champs captants, sur la carte de destination générale des sols.

4.2. Evaluation de la mise en œuvre du volet environnement

La campagne 2009 d'orthophotoplan et la réalisation de l'analyse de l'évolution fine de l'occupation du sol depuis 20 ans a permis de mesurer précisément l'impact des orientations du Schéma Directeur sur la protection des espaces naturels.

Carte n°3 : Espace naturel - protection du Schéma Directeur de l'arrondissement de Valenciennes



Le Schéma Directeur reprend à son compte la protection des espaces identifiés par les inventaires ZNIEFF, ainsi que les boisements et vallées remarquables. Aucune mesure n'est prise pour assurer, ou restaurer les continuités et les liaisons entre ces espaces.

Les coupures urbaines ont globalement été respectées. Le Schéma Directeur ne précise pas la nature, ni le contenu, ni la largeur minimale de ces coupures, laissant une large part à l'interprétation dans les documents d'urbanisme locaux. Le risque est de voir ces coupures restreintes à une largeur insuffisante pour leur permettre d'assurer leur rôle d'échange entre les écosystèmes.

Les autres risques sont identifiés et renvoient à la réglementation existante.

4.3. Bilan du volet environnement du Schéma Directeur

L'enjeu environnemental est traité dans le Schéma Directeur sous l'angle de la conservation et de la préservation, comme un stock donné qu'il convient de conserver en l'état, dont il convient de limiter la dégradation.

Prairie à Saint-Amand (Crédit: SCoT du Valenciennois)



La qualité des eaux superficielles est abordée dans l'état initial, mais aucune mesure n'est préconisée pour l'amélioration de la qualité. Pourtant, la qualité des eaux de surface dans le Valenciennois en 2007 est classée de passable à très mauvaise.

L'économie d'espace n'était pas un enjeu majeur du Schéma Directeur. L'artificialisation des sols a continué à progresser entre 2002 et 2009. L'analyse précise de l'évolution de l'occupation du sol est détaillée dans la partie du SCoT «Analyse de la consommation d'espace».

4.4. Enjeux du futur SCoT

L'un des enjeux majeurs du Schéma de Cohérence Territoriale sera de positionner le développement durable au cœur du projet d'aménagement et de développement durable, et de concilier au mieux les activités humaines et leurs impacts prévisibles avec la préservation et la restauration des écosystèmes.

Par ailleurs, le Schéma de Cohérence Territoriale aura à intégrer les orientations de la Charte du PNR Scarpe Escaut, dont l'approbation définitive est intervenue en 2010, ainsi que les orientations du SDAGE et du SAGE de la Scarpe Aval. Les travaux relatifs à l'élaboration du SAGE de l'Escaut devraient débuter au cours de l'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale. Il conviendra de suivre attentivement l'avancement des travaux.

Le dispositif de suivi et de mise en oeuvre du Schéma Directeur

Le Schéma Directeur prévoyait la mise en place d'un comité de suivi partenarial chargé de veiller à sa mise en oeuvre.

Celui-ci ne s'est réuni qu'à trois reprises, à l'occasion de la révision de divers documents d'urbanisme locaux.

Aucun dispositif de suivi (observatoire par exemple) n'a été mis en oeuvre à l'échelle de l'arrondissement du Valenciennois. Les services de la DDTM, dans le cadre du suivi des plans locaux d'urbanisme et du contrôle de légalité, ont assuré le contrôle de compatibilité avec les orientations du Schéma Directeur.

